



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A  
11 rue de Laborde  
75008 Paris

# ICAPE HOLDING S.A.

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 mai 2025, résolution n° 12

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc  
92260 - Fontenay-aux-Roses

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Headquarters:  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A  
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €  
RCS Paris 348 461 443  
11, rue de Laborde  
75008 PARIS  
Tél. 01 40 08 99 50  
bma@bma-groupe.com  
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443  
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

BM&A  
11 rue de Laborde  
75008 Paris

## ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc  
92260 - Fontenay-aux-Roses

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 mai 2025, résolution n° 12

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société ICAPE Holding,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 4 avril 2025  
KPMG S.A.

Paris, le 4 avril 2025  
BM&A

Rémi TOULEMONDE  
Associé

Eric SEYVOS  
Associé

Sidonio FERREIRA  
Associé